

## **PROCÈS-VERBAL N° 30 : Conseil Fiscal du CCRUP**

Lundi 15 novembre 2021

10 h (heure locale des Açores) | Durée : 1 heure et 9 minutes

Vidéoconférence depuis le siège du CCRUP, île Terceira

Açores – Portugal

### **Introduction. Nature de la réunion**

Le (15) quinze novembre (2021) deux mille vingt et un, à dix heures, le Conseil Fiscal de l'Association du Conseil Consultatif pour les Régions Ultrapériphériques pour la Pêche et Autres Groupes d'Intérêt (CCRUP) s'est réuni à huis clos, par vidéoconférence via la plateforme *Zoom*, avec interprétation simultanée en espagnol. L'objectif de cette réunion était lié aux sujets indiqués à son ordre du jour (*en annexe*).

### **1. Examen du rapport annuel des comptes et des états financiers relatifs à l'activité du CCRUP pour l'exercice fiscal 2019**

Les travaux étaient menés par la présidente du Conseil fiscal, Mme Sara Silveira (*Associação Marítima de Pesca e Aquicultura da Ilha Terceira*), qui a commencé par saluer les membres présents et a indiqué que l'objectif de la réunion serait de débattre des avis du Conseil fiscal, exigés par la législation portugaise, dans la mesure où le Portugal est le pays d'enregistrement du CCRUP, le Conseil Fiscal ayant pour fonction de recommander l'approbation des comptes à l'Assemblée Générale pour les années deux mille dix-neuf et deux mille vingt. Elle a également indiqué que les avis dûment traduits en espagnol étaient joints aux documents figurant à l'ordre du jour de la réunion. Il a été indiqué qu'en deux mille dix-neuf, année de création de l'association et de début de ses activités, il n'y a pas eu de financement ni d'opérations financières. Ainsi, les états financiers présentent une valeur nulle et sont conformes aux principes comptables admis au Portugal.

## **2. Examen du rapport annuel des comptes et des états financiers relatifs à l'activité du CCRUP pour l'exercice fiscal 2020**

L'année deux mille vingt a été considérée comme la première année d'activité. En conséquence, des réunions ont été organisées et ont impliqué des opérations financières. Les états financiers et bilans ayant été vérifiés, Mme Sara Silveira a déclaré qu'ils étaient conformes aux principes comptables admis au Portugal. Il a été demandé à M. José Azevedo (*Associação de Pescadores Florentinos*) et à M. Ricardo Rodriguez (*Canarias Tuna Export*) s'ils avaient des doutes sur une quelconque opération du bilan ou du compte de résultat de l'année deux mille vingt, étant donné que deux mille dix-neuf ne présente aucune opération, et s'ils approuvaient le rapport et les comptes.

M. Ricardo Rodriguez a indiqué que si tout le monde était d'accord, si les documents étaient conformes, il les approuverait, car il ne connaît pas les principes comptables admis au Portugal, bien qu'il les pense similaires à ceux admis en Espagne. Il en a profité pour demander des éclaircissements sur le point qui fait référence aux travaux spécialisés, avec l'indication de services externes, pour l'année deux mille vingt.

Mme Sara Silveira a sollicité à Mme l'assistante administrative et financière du CCRUP d'expliquer en quoi consistaient les travaux spécialisés visés. Mme l'assistante administrative et financière a expliqué qu'il s'agissait des salaires des collaborateurs. M. Ricardo Rodriguez a indiqué que ce poste serait couvert par le point numéro sept. Après une brève analyse et une discussion avec Mme l'assistante administrative et financière, il y-a-été conclu que les travaux spécialisés comprenaient les services de comptabilité, l'audit des comptes (obligatoire en vertu de la législation européenne) et les interprétations des réunions organisées en ligne en deux mille vingt. Elle a également fait remarquer que le bilan devrait être plus détaillé, par montants et par fournisseurs, et que cela devrait être fait pour deux mille vingt et un. Elle a ensuite demandé à M. Ricardo Rodriguez et M. José Azevedo s'ils approuvaient et tous deux ont répondu par l'affirmative. Elle a suggéré l'envoi de la liste des dépenses fournisseurs pour deux mille vingt avant de signer l'avis et, en cas de doute, de demander des éclaircissements au service de comptabilité.

Mme Sara Silveira a informé les autres membres que l'Association maritime de pêche et d'aquaculture de l'île de Terceira, dont elle est responsable, va avoir un nouveau projet qui occupera la quasi-totalité de son temps. En janvier, elle demandera à être dispensée du Conseil fiscal et à ce que son nom soit retiré du compte bancaire, malgré le fait que ce retrait intervienne un an plus tôt que prévu. Par conséquent, elle a demandé à M. José Azevedo et à M. Ricardo Rodriguez si l'un d'entre eux était disposé à prendre la présidence du Conseil fiscal. Dans ce cas, ils désigneraient ensuite une troisième personne en tant que membre.

M. José Azevedo a indiqué qu'il préférerait que l'Espagne assume cette fonction, car elle est très compliquée.

M. Ricardo Rodriguez a remercié Mme Sara Silveira pour le bon travail effectué pendant sa présidence et lui a souhaité bonne chance pour son nouveau projet. Il a également souligné qu'il n'était pas la bonne personne pour ce poste, car il pensait que ce devait être quelqu'un de géographiquement plus proche.

Mme Sara Silveira a considéré que le refus de M. José Azevedo de prendre la présidence du Conseil fiscal était un problème pour le CCRUP. Elle a suggéré d'organiser une réunion au début du mois de mars deux mille vingt-deux pour approuver les comptes de l'année deux mille vingt et un, en présence d'un élément du service comptable. Elle a également demandé un rapport mensuel sur les décaissements et encaissements, afin de faciliter le suivi de l'aspect financier. Le fait que l'approbation des comptes devait se faire par année civile et non en fonction de la date de début d'activité (qui dans le cas du CCRUP a eu lieu en septembre deux mille dix-neuf) a été un autre point abordé.

M. José Azevedo a approuvé l'exposé, considérant que c'est une bonne façon de travailler, permettant d'avoir une vision claire de ce qui est fait.

M. Ricardo Rodriguez a suggéré d'organiser des réunions plus fréquemment et a approuvé la présence d'un élément de la comptabilité à leurs réunions. Il a également considéré qu'il était essentiel que la secrétaire générale et l'assistante financière et administrative soient présentes à ces réunions, avec une connaissance approfondie des chiffres présentés.

Mme l'assistante administrative et financière a indiqué qu'elle avait pris ses fonctions en novembre 2020 et que la comptabilité portugaise était présentée

différemment qu'ailleurs en Europe. L'auditeur certifie que les comptes portugais sont conformes au tableau Excel envoyé à la Commission. Cette année, avec le cabinet comptable, ils ont réussi à faire correspondre les postes européens aux comptes portugais.

Mme Silveira a ajouté que lorsque les premiers problèmes comptables sont apparus, elle a recommandé d'avoir une autre comptabilité, car les postes budgétaires n'étaient pas ventilés par fournisseur conformément à la comptabilité portugaise. La balance générale et le compte de résultat doivent être de deux types : par fournisseurs et par dépenses.

M. José Azevedo a approuvé les déclarations de M. Ricardo Rodriguez et de Mme Sara Silveira. Il a ajouté que la présence de la secrétaire générale à la réunion est indispensable en raison des fonctions qui lui ont été attribuées et de la responsabilité de la réunion.

M. Ricardo Rodriguez a réitéré la nécessité d'avoir des réunions préparatoires. Dans le poste « autres », il s'est interrogé sur la valeur de l'électricité, qu'il estime faible pour une année, du fait que l'électricité est très chère en Espagne. Mme Sara Silveira a précisé que cette situation est due au fait qu'ils partagent le bâtiment avec une autre entité.

M. Ricardo Rodriguez a poursuivi l'analyse des balances générales du CCRUP. Il a ensuite indiqué que les réunions devaient se tenir avant le mois de mars de chaque année et que la question des postes budgétaires devait être bien détaillée. Il a indiqué que la comptabilité doit ventiler les dépenses par fournisseurs et que la prochaine réunion devra être programmée le plus tôt possible afin qu'ils puissent approuver les comptes. M. José Azevedo et Mme Sara Silveira ont accepté ces suggestions.

M. Ricardo Rodriguez a déclaré que pour certains postes, ils devraient avoir plusieurs devis à comparer. Mme Sara Silveira a expliqué que selon la loi portugaise, si les devis présentés sont inférieurs à soixante-quinze mille euros, une procédure d'appel d'offres public n'est pas nécessaire, mais qu'un ajustement direct doit être fait, via lequel au moins trois entités sont invitées à présenter des devis pour une certaine tâche.

M. Ricardo Rodriguez s'est interrogé sur le montant des dépenses de personnel « autres coûts », ce à quoi Mme l'assistante administrative et financière a répondu qu'il s'agissait de taxes imposées par la loi portugaise, comme l'IRS.

Mme Sara Silveira a demandé que d'ici la fin de la semaine, tous les montants relatifs aux postes six, sept et huit soient présentés ventilés par type de fournisseur, afin de pouvoir procéder à leur approbation. Elle a également souligné qu'elle avait des doutes sur les postes dix, onze et douze, et que le point dix-sept devrait être expliqué par un élément du service comptable. Elle a ajouté que dans le poste dix-neuf, tous les fournisseurs devraient être répertoriés, et pas seulement certains ; et que dans le poste vingt, il faudrait préciser l'existence d'une créance, c'est-à-dire la raison pour laquelle il a eu une restitution d'argent ; et enfin, au poste vingt et un, il faudrait préciser l'existence de montants négatifs, c'est-à-dire l'existence d'une perte. Elle a demandé une semaine pour analyser les comptes et a précisé que le comptable présent à la réunion devait être le comptable agréé.

M. José Azevedo a déclaré que la comptabilité lui semblait très confuse et que, pour cette raison, il n'était pas possible d'approuver les comptes dans les conditions actuelles. Mme Sara Silveira et M. Ricardo Rodriguez ont approuvé cette déclaration.

Mme Sara Silveira a demandé s'il était nécessaire de traduire les documents financiers en espagnol, pour l'analyse de M. Ricardo Rodriguez, car elle pensait que celui-ci pouvait comprendre les documents en portugais. Mme l'assistante administrative et financière a indiqué que cela serait probablement nécessaire, la traduction des documents précédents ayant déjà été demandée. M. Ricardo Rodriguez a fait part de son intérêt pour la traduction des documents, en particulier les états financiers de deux mille vingt, dans la mesure où il s'agit d'un langage trop technique et qu'il a besoin de comprendre ce qu'il approuve.

Mme Sara Silveira a également demandé si l'un des présents faisait partie du Comité exécutif, ce qui n'est pas son cas. Tous deux ont indiqué qu'ils n'en faisaient pas partie. Selon elle, au moins l'un d'entre eux devrait en faire partie afin de clarifier les éventuels doutes qui pourraient survenir. Mme l'assistante administrative et financière a informé que le cumul des postes n'est pas autorisé.

Mme Sara Silveira a déclaré que l'Assemblée générale ne devrait avoir à approuver les comptes qu'après l'avis favorable du Conseil fiscal.

M. Ricardo Rodriguez a déclaré que les comptes et le budget pour l'année suivante devraient toujours être approuvés par l'Assemblée Générale.

Mme Sara Silveira a demandé, une fois de plus, et en guise de conclusion, que soient fournies les listes détaillées des fournisseurs et des dépenses correspondantes, que les documents soient traduits pour M. Ricardo Rodriguez et qu'on leur accorde un délai de quatre ou cinq jours pour les analyser, puis qu'ils reprennent contact pour organiser une autre réunion le plus rapidement possible.

Mme l'assistante administrative et financière s'est interrogée sur la possibilité d'organiser la prochaine réunion à la même heure. Tous ont approuvé cette suggestion.

Les participants n'ayant rien d'autre à ajouter, la réunion a été close.